



Urgent !!! calcul de pension alimentaire

Par **Ricko59**, le **08/03/2011** à **22:51**

Bonjour,

j'ai vécu avec mon ex pendant 6ans,

nous avons eu 2 enfants puis nous nous sommes séparé,

je lui est tout laissé (meubles,électro-ménager,etc...)

je me suis remis en couple depuis et j'ai eu un autre enfant,

depuis septembre 2009,je ne donne plus de pension alimentaire (200€/mois auparavant) car mon ex récupérait les affaires de ces petits frères,n'emmenait pas les enfants au coiffeur,etc...

Du coup les 200€ n'était pour eux mais surtout pour son compte en banque (à part bien sur pour les nourrir et les entretenir)

Là,je suis convoqué au tribunal et elle voudrait que je lui verse 400€ de pension par mois.

Sachant que j'ai un loyer à payer (450€) des factures,edf,gaz (environ 60€ par mois), uncrédit à ma banque (170€) pour pouvoir me remeubler après notre séparation, plus si on compte les courses (300€), l'essence pour la voiture,etc... il ne me reste pas grand chose à la fin du mois car je touche que 1000€/mois et ça malgré que toute les charges sont divisé par deux avec ma nouvelle compagne.

Pouvez me dire comment faire pour calculer exactement combien je devrais lui versé pour me préparer psychologiquement car venant d'acheter une maison (à rénové),je ne vous cache pas que ça me fait peur.

Et les démarches à effectuer pour me couvrir financièrement un maximum.

Le rendez-vous au tribunal est fixé le 15 mars 2011.

JE compte sur votre rapidité et votre sérieux pour pouvoir me guidé dans ces démarches.

D'avance,merci beaucoup.

Par **mimi493**, le **08/03/2011** à **23:25**

Déjà, vous lui devez tous les arriérés de pension. Elle serait en droit de faire saisir votre salaire pour payer la pension du mois en cours + les arriérés sur 6 mois, puis de saisir le JEX pour la saisie de votre compte bancaire et meubles, pour purger votre dette. Elle a 5 ans pour le faire, et les sommes portent intérêt légal +5%, votre dette va vite enfler.

Elle est aussi en droit de porter plainte auprès du procureur de la république, pour abandon de famille et vous faire condamner en correctionnelle (prison avec sursis + dommages et intérêts)

[citation](à part bien sûr pour les nourrir et les entretenir) [/citation] et 100 euros par mois et par enfant, vous croyez que ça permet de faire des folies comme aller **chez** le coiffeur ? le jaf va apprécier.

Par **celia58**, le **09/03/2011** à **09:23**

Le juge va prendre en compte les revenus de votre nouvelle compagne pour fixer la pension et effectivement vous allez devoir régler les arriérés de pensions...